Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du samedi 4 juin 2022 à 9h00 à la Mairie

Convocation en date du 27 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, à la Mairie.

Présents:

Mmes COLAZZO Ginette, DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie, MARAIS Michelle Ms HORMIERE Pierre, JULIENNE Didier, LESICKI André, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain et VIALTAIX François.

Pouvoirs: PEROUX Angèle pour PENTHIER Thierry CHATELIN Fatima pour COLAZZO Ginette MICHEL Josiane pour JULIENNE Didier AUTIN Francis pour TINDILLERE Alain

Secrétaire de séance : MARAIS Michelle.

Assistée de : Anne-Bérangère MAAR, Secrétaire de Mairie

2022-06-23 - Gratuité des transports en commun - Modif Délibération 2022-02-02

Monsieur le Maire explique que Montluçon Communauté a souhaité revoir le service des transports scolaires et de les tarifer. Le Département qui tient à la gratuité des transports scolaires comme les élus locaux ont demandé à Montluçon Communauté de trouver une solution afin que cette dépense supplémentaire aux familles soit prise en charge. Il a été décidé que les familles devront régler la somme lors de l'inscription auprès de Maélis et que les communes qui le souhaitent rembourseront cette somme aux familles qui en feront la demande selon certains critères. Par la suite, la commune obtiendra une indemnité de Montluçon Communauté, d'un montant maximum 65€ par abonnement, égal à ce qu'elle a reversé.

Il propose ensuite de rembourser la somme de 75€, abonnement le plus complet, sachant que le reste à charge sera de 10€ pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 21-404 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 13 juillet 2021 approuvant le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs du réseau MAELIS,

Vu la délibération n° 21.762 du Conseil Communautaire de Montluçon Communaut2 du 30 novembre 2021 approuvant la grille tarifaire du réseau MAELIS à partir du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'en vue de la rentrée scolaire 2022-2023, les élèves qui souhaitent utiliser le réseau MAELIS (lignes urbaines, lignes scolaires communautaires, transport à la demande, etc...) auront la possibilité d'acquérir soit un abonnement illimité jeune (mensuel ou annuel) pour les moins de 26 ans, soit un titre annuel réservé aux scolaires 1 A/R par jour 7 jours/7 – 365 jours / 365, soit un titre annuel réservé aux scolaires « PASS SCOLAIRE » permettant 1 A/R par jour scolaire, à plein tarif ou tarif réduit,

Considérant que la commune souhaite accompagner les familles et les élèves du territoire communal en remboursant, sous conditions, aux familles tout ou partie des frais liés au transport scolaire réalisé avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire,

Considérant que ce remboursement sera proposé aux familles de la commune qui remplissent les critères présentés en annexe,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par :

voix pour : 15 voix contre : abstention :

- Approuvent le remboursement aux élèves de la commune des titres du réseau MAELIS acquis pour effectuer le transport scolaire avec le réseau Maélis, sous conditions, à hauteur de 100% du montant plein tarif ou tarif réduit :
- 1- « PASS SCOLAIRE annuel» permettant 1 A/R (entre le domicile et l'établissement scolaire) par jour scolaire d'un montant de 65€ ou 32.50€.
- 2- Titre annuel (réservé aux scolaires) permettant 1A/R, 7 jours/7, toute l'année d'un montant de 75€ ou 37.50€.
- Proposent ce remboursement aux familles qui remplissent les critères de remboursement joints en annexe ;
- Autorisent M. le Maire à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Disent que les crédits seront prévus à l'article 65134 du budget.

2022-06-24 – Allocation naissance 2022 – Modif délibération 2021-11-52

Monsieur le Maire explique que suite au passage à la M57, il convient de modifi**er** le compte prévu pour mandater les dépenses liées à l'allocation naissance.

Monsieur le Maire souhaite maintenir l'allocation de 50€ octroyée aux parents Lignerollais pour la naissance de leur enfant.

Le versement se fera par virement bancaire sur présentation d'un RIB.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au virement de 50€ pour les naissances sur la commune sur demande des parents pour l'année 2022.
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65134 du budget.

2022-06-25 - Contrat d'un agent d'animation

Monsieur le Maire explique que le contrat de Pascale BERGER arrive à son terme le 05/07/2022. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 01/09/2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accroissement temporaire d'activités :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n084-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du nombre importants d'enfants inscrits à la cantine scolaire avec cette année beaucoup de petits et de ce fait, la mise en place de deux services de restauration, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet à raison de 7.50h par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/09/2022, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 01/09/2022 au 07/07/2023.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance des enfants dans la cour de l'école durant la pause méridienne à temps non complet de 7.50 heures/semaine. Il devra justifier d'une expérience professionnelle avec les enfants et d'un diplôme adéquat (CAP petite enfance, BAFA,...). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement. Des heures complémentaires pourront être faites par l'agent et payées sur le même indice.

Monsieur le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3,2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par : voix pour : 15 voix contre : abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à créer le poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat

<u>2022-06.26 – Avenant au contrat d'un agent d'animation pour accroissement d'activité (délibération</u> ajouter à l'ordre du jour en début de séance)

Monsieur le Maire informe que le calendrier scolaire a été modifié en cours d'année. Le contrat pour accroissement d'activité d'un agent d'animation signé le 13/07/2021 et devant prendre fin le 05/07/2022 doit donc être prolongé jusqu'au 07/07/2022.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15 voix contre : abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat du 13/07/2021 pour le poste d'adjoint d'animation.

<u>2022-06-27 – Contrat Services techniques</u>

Monsieur le Maire explique que la trésorerie nous a interpellé sur les heures complémentaires qui doivent rester exceptionnelles. Il est donc nécessaire de compléter le mi-temps d'un agent technique par un contrat jusqu'en fin d'année 2022. A partir de janvier 2023, il est envisagé de créer un poste à temps plein aux services techniques.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accroissement temporaire d'activités :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n084-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation des travaux d'entretien des espaces verts due à l'aménagement du parc Chabassier, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17.50h par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/06/2022, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 01/06/2022 au 31/12/2022.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts non complet de 17.50 heures/semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de carrière brut 370 sur la base minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382. Des heures complémentaires pourront être faites par l'agent et payées sur le même indice.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3,2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire tient à féliciter les agents pour la propreté du Bourg.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15 voix contre : abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à créer le poste d'adjoint technique et à signer le contrat

<u>2022-06-28 – Décision modificative</u>

Afin de régulariser une écriture de 2021 passée sur un compte 1313, compte réservé aux communes qui amortissent les biens, il est nécessaire de régulariser cette écriture comptable en repassant l'écriture au compte 1323.

Il s'agit d'une recette de subvention de voirie de 2700 €.

INVESTISSMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
1313 (annulation titre 376/2021)	2700.00€	1323	2700.00€

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15
voix contre :
abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à prendre la décision modificative mentionnée ci-dessus.

2022-06-29 – Choix des entreprises pour l'aménagement des espaces extérieurs.

Cette année, plusieurs projets ont été proposés afin de bénéficier d'une subvention. Suite à l'annulation du coefficient de pondération au niveau de la DETR, toutes les communes obtiendront 100% du montant demandé ce qui va réduire le nombre de projets subventionnés. Nous avons obtenu 2 projets sur 3 présentés. Les projets des aménagements des extérieurs (parc Chabassier et Espace Louis Tripier) ainsi que le projet photovoltaïque ont été retenus.

Suite au rejet du projet du préau de l'école, Monsieur le Maire propose que ce dossier soit de nouveau proposé en 2023 en ajoutant au préau, un local de rangement pour l'école.

Mme COLAZZO demande s'il n'est pas préférable de faire le projet du Préau de l'école plutôt que l'aménagement du parc. Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, un ordre de priorité a été défini. L'aménagement des extérieurs avait été mis en premier suivi du projet photovoltaïque et du préau de l'école. Monsieur le Maire note que nous avons de très bons retours sur le parc et que les administrés ont également demandés à ce que l'espace Louis Tripier soit équipé de jeux pour jeunes enfants.

Pierre HORMIERE propose que l'office de tourisme de Montluçon vienne visiter le parc Chabassier afin d'en faire la promotion. François VIALTAIX ajoute que l'attractivité du parc se fait au quotidien, avec par exemple l'organisation du marché de printemps. Monsieur le Maire explique que lorsque les travaux seront terminés, il y aura une inauguration permettant de faire connaître le parc ainsi que les espaces aménagées.

Claudie LETEVE demande si des modalités sont fixées afin de pouvoir louer le parc. Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux réfléchissent à ce sujet afin de le mettre en place pour 2023.

Enfin, il ajoute qu'une demande de subvention a également été faite auprès de la CAF et que la commune a obtenu une subvention de 5000€.

Il faut maintenant choisir les entreprises retenues pour réaliser les travaux d'aménagement des extérieurs.

Pour le terrassement : La société SMC pour un montant de 4074.00€ HT

Pour la mise en sécurité : La société METAYER pour un montant de 800.00€ HT

Pour l'école au parc : La société CELONA pour un montant de 2975.00€ HT et la société Tollens pour un montant de

52.59€ HT

Pour les jeux enfants et le SWO : La société PLAY N'R pour un montant de 24577.00€ HT Pour le parcours de santé et sportif : La société CASAL Sport pour un montant de 4872.00€ HT

Pour la table d'échec : La société PLAY N'R pour un montant de 950.00€ HT Pour le fleurissement : La société COMBEAU pour un montant de 4185.50 € HT

Pour la signalétique pour l'arboretum : La société ENSEIGNE 03 pour un montant de 525.00€ HT

Pour le mobilier Zen : La société KOMPAN pour un montant de 3228.00€ HT

Pour les panneaux parcours poétique : La société CELLIERE pour un montant de 1315.05€ HT

Pour l'électricité : La société JAFFRELOT pour un montant de 12039.84€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15
voix contre :
abstention :

Autorisent Monsieur le Maire à signer les devis pour un montant total de 59 593.98€ HT

2022-06-30 - Motion AMRF

Monsieur le Maire explique que l'association des Maires Ruraux de France pense que Monsieur le Président de la République doit s'appuyer sur les Maires afin de faire remonter les différents problèmes rencontrés dans les territoires ruraux. Afin d'être entendue, l'association propose de voter une motion de 100 propositions. Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15
voix contre :
abstention :

SOUTIENT l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

Informations diverses

- Un administré s'est présenté en mairie en expliquant qu'il souhaite acheter une concession située à côté de son caveau familial. Cette concession est à l'état d'abandon. Il est donc nécessaire de faire un relevé de tombe qui est une opération longue et complexe (environ 3 ans). Monsieur le Maire propose à la commission Cimetière de travailler sur le sujet avec l'aide du secrétariat de la mairie.
- La commission bâtiment doit vérifier les mesures des bâtiments du parc Chabassier afin de renvoyer les documents permettant d'annuler les taxes foncières.
- Concernant la commission Communication, il faudra réfléchir pour mettre sur le site Arcopole les différents points particuliers du patrimoine local (puits, viaduc, lavoirs, le rocher d'escalade, ...). Il faudra pour chaque point une photo ainsi qu'un petit descriptif.
- Le puits de la Mothe a été détruit en fin d'année 2021. La personne ayant occasionné la destruction de ce puits se trouve dans l'impossibilité de le restaurer, ne trouvant pas d'artisans pour ce faire. Le dossier accompagné d'un constat a été envoyé à notre assurance. Un expert va venir donner ses conclusions. Une photo du puits sera donnée afin qu'il soit reproduit à l'identique.
- Un arrêté concernant les restrictions d'usage de l'eau est paru cette semaine. Il est consultable en mairie ainsi que sur le site de la commune.
- Pierre HORMIERE propose de lister les chemins permettant de faire le tour de la commune à pieds. Il faut chercher les chemins et sentiers afin de les rouvrir dans la mesure du possible. Il propose également de faire une visite de l'usine de potabilisation de l'eau à Prat.

- Concernant le projet photovoltaïque, il faut déterminer rapidement la période de travaux car il risque d'y avoir une pénurie au niveau des matériaux.
- L'association de Chasse a fait son assemblée générale. Le bureau est reconduit avec les remerciements pour la commune pour le bail de chasse.
- Concernant les festivités :
 - Le 2 juillet, les copains d'abord au parc Chabassier
 - Le 13/07, le feu d'artifice précédé de la retraite aux flambeaux. Il sera nécessaire de sécuriser le parcours.
 - La fête des voisins du Bourg aura lieu le 19/06/2022.
- Cantine: une animation sur le gaspillage alimentaire se tient actuellement à la cantine. A l'aide de smiley, les élèves doivent dire s'ils apprécient ou non les plats proposés. En fin de repas, la cantinière pèse les déchets alimentaires. Il y a environ 20% de déchets, ce qui est correct (30% au niveau national). Une communication a été envoyée aux parents avant l'opération et un communiqué de presse sera fait à la fin de cette opération.

En semaine 25 (du 20 au 24 juin) un jeu sera organisé sur le tri sélectif.

La réunion de fin d'année avec les agents se fera le 30/06/2022 et la réunion de rentrée le 29/08/2022 à 16h30.

Monsieur le Maire souligne l'implication du personnel de cantine et ajoute qu'un pique-nique a été organisé le vendredi 03 juin au parc Chabassier.

- Claudie LETEVE a participé à une réunion sur la protection juridique. Il a été demandé de faire de la communication à ce sujet. Des prospectus ont été laissés en mairie à destination des administrés.
- Marie-Claude DUBREUIL a assisté à l'assemblée générale du Foyer de personnes âgées des Coupances. Il a été constaté un grand nombre de vacances. La création de chambres pour les couples a été évoquée.
- Eric MARAIS note qu'aucune information n'a été annoncée concernant les travaux du chemin des Mignottes. Un membre de l'entreprise est passé en mairie nous signalant qu'ils avaient omis de nous prévenir. Les travaux n'ont heureusement duré qu'une journée.
- André LESICKI a participé à une réunion le 04/05/2022 à St Victor sur les zones humides du territoire. Cette réunion concerne essentiellement les agriculteurs.
 - Le 05/05/2022, il a participé à la réunion du Conseil Général avec M. RIBOULET
 - Il propose également aux membres du conseil municipal d'aller régulièrement visiter une administrée de la commune qui est seule et ne peut pas se déplacer.
- Alain propose de vérifier les travaux d'électricité car la vérification annuelle aura lieu le 22/06/2022. Il demande également que la commune commande des chaises pour le CACS.
- Monsieur le Maire s'est rendu à la journée porte ouverte du SICTOM lors de laquelle il a beaucoup entendu parler du marché de printemps de Lignerolles. Il ajoute qu'il faut recontacter le primeur qui s'était proposé de venir vendre toutes les semaines ses produits à Lignerolles.

Fin de séance à 11h